

DÉLIBÉRATION n° 2021/089 bis
(Annule et remplace la délibération n° 2021-089)

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration générale - ESL : Convention de fourniture d'eau potable en gros de la commune de Lannemezan à la commune de La Barthe-de-Neste

M. le Maire explique que la commune de La Barthe-de-Neste est partiellement alimentée en eau potable par la Commune de Lannemezan à partir des réservoirs d'Avezac.

Une convention bipartite liant le concessionnaire du service d'eau potable de la commune de Lannemezan (ESL) et la commune de La Barthe encadrerait la vente en gros de l'eau potable jusqu'au 31/12/2019.

Afin de sécuriser juridiquement la fourniture d'eau potable pour les quinze années à venir, M. le Maire propose d'accepter la convention tripartite ESL - Commune de Lannemezan - Commune de La Barthe et de l'autoriser à signer ladite convention étant entendu que la durée précisée à l'article 2 de ladite convention est portée à 10 années.

La convention précise notamment la nature et les caractéristiques de chaque point de livraison, les quantités et débits de livraison maximaux, le prix de vente et son évolution, et le rythme de facturation.

La convention encadre également les dispositions permettant à la commune de La Barthe-de-Neste d'approvisionner en appoint les réservoirs d'Avezac dans le cadre de situations exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de fourniture de distribution d'eau potable en gros avec la Commune de La Barthe-de-Neste.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21 Juillet 2021